

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

COMMUNE DE CROLLES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation
 2 090.81 euros bruts + (8 x 836.32 euros bruts) = **8 781.37 euros bruts mensuels**

II - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES :

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques...)	Total en %
Philippe LORIMIER	52.50 %	0 %	52.50 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques ...)	Total en %
1 ^{ère} adjointe : Anne- Françoise HYVRARD	13.55 %	0 %	13.55 %
2 ^{ème} adjoint : Marc BRUNELLO	13.55 %	0 %	13.55 %
3 ^{ème} adjointe : Françoise BOUCHAUD	13.55 %	0 %	13.55 %
4 ^{ème} adjoint : Patrick PEYRONNARD	13.55 %	0 %	13.55 %
5 ^{ème} adjointe : Françoise CAMPANALE	13,55 %	0 %	13,55 %
6 ^e adjoint : Bernard FORT	13,55 %	0 %	13,55 %
7 ^{ème} adjointe : Nelly GROS	13,55 %	0 %	13,55 %
8 ^e adjoint : Claude GLOECKLE	13,55 %	0 %	13.55 %

C. Conseillers municipaux délégués (article L2123-24-1 du CGCT) :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux est comprise dans l'enveloppe globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques ...)	Total en %
Patricia MORAND	13.55 %	0 %	13,55 %
Gilbert CROZES	13,55 %	0 %	13,55 %
Sylvie BOURDARIAS	13,55 %	0 %	13.55 %
Vincent GAY	13.55 %	0 %	13.55 %
Sophie GRANGEAT	13.55 %	0 %	13.55 %